

**INSTANCE RESPONSABLE**

Service des transports et de l'énergie

INSTANCE DE COORDINATION

Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Office des eaux et de la protection de la nature

Communes concernées

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Le gaz naturel est l'énergie non renouvelable qui dégage le moins d'oxyde d'azote (Nox) et d'oxyde de carbone (CO₂). Il ne génère pratiquement pas de particules solides, ni de dioxyde de soufre (SO₂). De ce fait il contribue à une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et la santé. Son caractère performant dans ses multiples utilisations ainsi que son rôle essentiel dans les politiques de diversification énergétique, explique sa progression dans le monde, en Suisse et également dans le Jura.

Le gaz naturel est distribué dans le canton du Jura depuis 1992. Seule la région delémontaine est actuellement desservie, si l'on excepte la manufacture de cigarettes British American Tobacco (BAT) à Boncourt. L'approvisionnement de Delémont et des communes avoisinantes est assuré par la société EDJ Energie du Jura SA (EDJ) créée à cet effet sous l'impulsion des autorités cantonales et avec le concours des secteurs public et privé. EDJ fournit le gaz aux industries Von Roll de Delémont et Choindez et à Régiogaz SA, société créée par les communes de Delémont, Courrendlin, Courroux et Rossemaison pour assurer la distribution du gaz naturel sur leur territoire.

L'intérêt pour le gaz naturel n'a cessé de croître auprès des utilisateurs qui vont du particulier, pour ses besoins de chauffage, d'eau chaude, voir de cuisson, à l'entreprise industrielle, qui l'utilise dans des processus de fabrication, comme c'est le cas chez Von Roll à Delémont et Choindez. Le gaz naturel devrait connaître à l'avenir un essor grâce au développement des turbines à gaz (pour la production d'électricité), des couplages chaleur-force (permettant de produire simultanément de l'électricité et de la chaleur) ainsi qu'en tant que carburant.

Plus de 7 millions de m³ sont actuellement distribués annuellement dans le canton du Jura par EDJ (2002), ce qui représente une valeur énergétique de plus de 80 millions de kWh. A cela, il faut ajouter les acquisitions de gaz naturel de BAT chez GDF, acquisitions qui atteignent 20 millions de kWh. C'est donc environ 100 millions de kWh (100 GWh) de gaz naturel qui sont consommée annuellement dans le canton du Jura, ce qui équivaut à 10 millions de litres de mazout.

Une conduite de haute pression (70 bars) construite entre Seewen et Delémont relie le canton du Jura au réseau suisse de gaz naturel. Un réseau intercommunal de moyenne pression (5 bars) amène le gaz à l'entrée des localités pour alimenter les réseaux réalisés par les communes.

Il existe un potentiel de développement dans la Vallée de Delémont, d'une part, là où le gaz naturel est déjà implanté, d'autre part, dans les communes avoisinantes de Courtételle, Courfaivre, Bassecourt, Glovelier et Vicques, dans la mesure où il est techniquement et économiquement possible de les raccorder.



Un potentiel de développement existe également à Boncourt, à partir du réseau de distribution de Gaz de France (GDF). La manufacture de cigarettes BAT utilise déjà le gaz naturel comme principal agent énergétique et la zone d'activités binationale sera alimentée en gaz naturel, comme pourrait l'être également la commune de Boncourt.

CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 20 Encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Le développement du gaz naturel est encouragé là où il est déjà implanté, c'est-à-dire dans la Vallée de Delémont et dans la zone frontière de Boncourt, lorsque le potentiel est suffisant pour justifier la construction d'une conduite d'approvisionnement et d'un réseau de distribution communal.
- 2 Le développement du gaz naturel ne doit pas être mis en concurrence avec le bois-énergie lorsque ce dernier alimente des réseaux de chauffage à distance.

MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

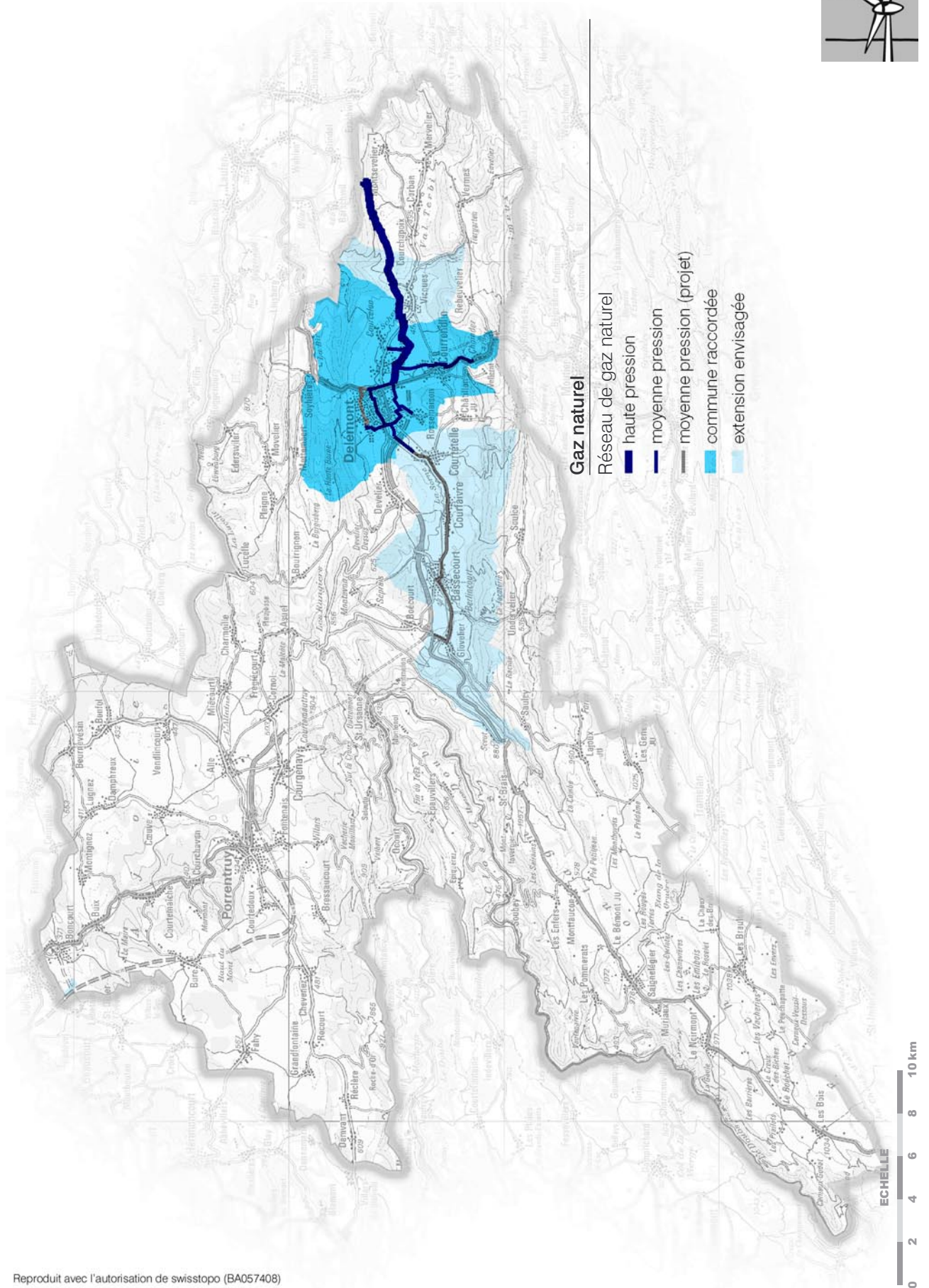
Le Service des transports et de l'énergie :

- a) évalue le potentiel d'utilisation pour les extensions de réseaux ;
- b) délivre les autorisations après avoir vérifié le respect des prescriptions fédérales en matière de sécurité ;
- c) assure le suivi des projets de réseaux de gaz naturel ;
- d) sensibilise les communes, en collaboration avec EDJ et Régio gaz, à l'utilisation du gaz naturel.

Le Service de l'aménagement du territoire assure la coordination des réseaux de gaz naturel avec les autres intérêts en cause.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes réalisent en principe les réseaux de distribution communaux. Au quel cas elle intègre généralement la société Régio gaz SA qui, par mandat de prestations, assure la réalisation et l'exploitation des réseaux communaux.



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (BA057408)